

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU

COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 26 août 2020

Présents: MM. Marc BOLLAND  
Arnaud GARSOU, Ismail KAYA, Christophe BERTHO, Isabelle THOMANNE, Florence WESTPHAL  
Nadia ZOTTO  
Evelyne BECKERS

Bourgmestre Président  
Echevins  
Présidente du CPAS ff  
Directrice générale ff

**objet : ORDONNANCE DE POLICE – REALISATION D'UNE DALLE DE BETON RUE  
ANDRE RUWET – VOIE SANS ISSUE.**

**LE COLLEGE,**

Vu la loi et le règlement général relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment l'article 130bis ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que des travaux (réalisation d'une dalle de béton pour une terrasse) doivent être effectués rue André Ruwet, 16 par la société JARDICONSTRUCT, rue Entre-deux-Villes, 54 à 4670 BLEGNY, le mercredi 2 septembre 2020 de 7h00 à 9h00 ;

Considérant qu'à cette occasion un camion pompe sera installé sur la chaussée pour réaliser ce travail ;

Considérant que la voie publique ne sera plus accessible à cet endroit aux véhicules durant la même période ;

Considérant qu'il s'agit de préserver la sécurité des usagers ;

**ORDONNE à l'unanimité :**

Article 1 : La rue André Ruwet à 4670 BLEGNY sera placée en voie sans issue à partir du carrefour formé avec la rue Troisfontaines et à partir du carrefour formé avec la rue de l'Institut le mercredi 2 septembre 2020 entre 7h00 et 9h00.

Article 2 : La rue André Ruwet à 4670 BLEGNY sera placée en circulation locale avec additionnel « interdit au plus de 3 T ½ » pendant la même tranche horaire.

Article 3 : Les présentes mesures seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation apposée conformément à la circulaire ministérielle précitée.

Délibération du Collège communal  
en date du 26 août 2020

Suite – objet : **ORDONNANCE DE POLICE – REALISATION D'UNE DALLE DE  
BETON RUE ANDRE RUWET – VOIE SANS ISSUE.**

Article 4 : Les contrevenants à la présente ordonnance de police sont passibles de peines de police.

Article 5 : La présente ordonnance sera transmise pour information au SRI, à la Croix-Rouge, au Dirigeant de la Police locale de Blegny et au Service des Travaux pour suite utile.

La Directrice générale ff,  
(s) Evelyne BECKERS

PAR LE COLLEGE,

Le Président,  
(s) Marc BOLLAND

La Directrice générale ff,

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,

